



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**31 Janvier 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 31 Janvier 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0087	30.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de déviation de l'avenue de la Commune de Paris.	3
DRIEA N° 2020-0088	30.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX pour des travaux de transplantation d'arbres .	6
DRIEA N° 2020-0089	30.01.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0087 en date du 30 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de déviation de l'avenue de la Commune de Paris.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 23 janvier 2020 par INGEROP ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

**Considérant** que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la déviation de l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre nécessite des restrictions de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 10 février 2020 au vendredi 18 décembre 2020,

L'avenue de la Commune de Paris (RD986), est fermée à la circulation générale sur le tronçon compris entre la rue Jean Baillet et la bretelle d'accès à l'autoroute A14, la déviation se fait par la rue Jean Baillet, dans le cadre des travaux de l'enfouissement de la bretelle B5.

Le cheminement des piétons, rue Baillet est dévié sur le trottoir côté ouest, et rue de Bezon côté Sud, des traversées piétonnes temporaires sont aménagées. Les carrefours formés par la rue Gutengerg et la bretelle d'accès à la bretelle de l'autoroute A14 sont gérés par la signalisation lumineuse tricolore.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse sera réduite à 30km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS – 01.40.85.00.37.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur. A. REZGUI, téléphone : 06.10.71.71.14.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 MONTESSON , téléphone : 01 30 15 26 26.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur J. BOUZID.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS, téléphone : 01.69.81.18.00.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur P. H. BLANQUARD.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur A. DAURIAN.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEMNA NANTERRE, adresse : 13, rue du Vieux Pont CS 30005 92023 NANTERRE Cedex, téléphone : 01 55 17 19 01.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame M. E. GUIGNOT.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0088 en date du 30 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX pour des travaux de transplantation d'arbres .**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 22 janvier 2020 par SAS LOOBUYCK Pierre ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de madame le maire de PUTEAUX ;

**Considérant** que la RD 7 à PUTEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de transplantation d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 03 février 2020 au 20 mars 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Du n° 24 au n° 46, quai de Dion Bouton, en direction de COURBEVOIE (côté Seine), une file sur deux est fermée à la circulation alternativement la file de droite ou la file de gauche, en conservant une file de 3,20 m de largeur.

Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 m.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS LOOBUYCK Pierre, téléphone : 01.55.09.18.62, adresse : 165 voie Sonia Delaunay 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur .P. LOOBUYQUE, SAS LOOBUYCK Pierre, téléphone : 01.55.09.18.62, adresse : 165 voie Sonia Delaunay 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de Puteaux,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0089 du 30 janvier 2020 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 22 janvier 2020 par la société BOUYGUES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-0921 en date du 9 juillet 2019,

**Vu** l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE ;

**Considérant** que l'aménagement des installations du chantier EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE nécessite des restrictions temporaires de circulation,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 3 au 4 février 2020, de 21h00 à 05h30, l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville, est réduite de 4 à 1 voie.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société CAUPAMAT (téléphone : 06.98.03.73.58 - adresse courriel : criou@caupamat.fr) agissant pour le compte de la société BOUYGUES (téléphone : 07.63.41.08.70 - adresse courriel : laure.cabassebouygues-construction.com) sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de NANTERRE (UER N) (téléphone : 01.41.91.70.00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>